

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres

du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• suppléés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :

04 Février 2019

Secrétaire de séance :

Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : CONVENTION DE COMMERCIALISATION - CCI

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Sur proposition de la commission Développement économique réunie le 24 janvier 2019

Dans le cadre de la stratégie de la CCI pour favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de la CCALN et afin de répondre à la volonté de la CCALN qui recherche un partenaire pour :

- assurer la promotion des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises présents sur son territoire
- prospecter des entreprises susceptibles de s'installer sur son territoire,
- préparer les documents nécessaires au compromis, à la cession ou à la rédaction des baux,

il est proposé de signer une convention de commercialisation avec la CCI, pour une durée de 2 ans, selon les engagements et dispositions détaillées dans la convention ci-annexée.

Pour toutes précisions utiles, en cas de location, la rémunération correspondante est versée une seule fois à la signature du bail.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le 
ID : 080-200070969-20190218-2019140204-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire est appelé à délibérer afin :

- Convient des termes de la convention annexée, proposée par la CCI Amiens Picardie, portant sur la commercialisation et la promotion des ZAC intercommunales et l'immobilier d'entreprises
- Autorise le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019
A LE PLESSIER ROZAINVILLERS
Le Président,
Pierre BOULANGER.**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...14/2/2019.....

